

# Ordonnance du DFJP concernant l'instrumentation électronique des actes authentiques sans confirmation électronique d'admission

du 6 décembre 2012

---

*Le Département fédéral de justice et police (DFJP),*

vu l'art. 14a de l'ordonnance du 23 septembre 2011 sur l'acte authentique électronique (OAAE)<sup>1</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1** Preuve du droit de dresser des actes authentiques

<sup>1</sup> Jusqu'à la mise à disposition du registre suisse des personnes habilitées à dresser des actes authentiques, la preuve du droit de dresser des actes authentiques prévue à l'art. 3, al. 2, OAAE peut être apportée par une image reconnaissable sur le document électronique de la signature autographe de l'officier public ainsi que de son sceau ou de son cachet.

<sup>2</sup> La formule de confirmation doit indiquer que le document électronique est valable sans confirmation électronique d'admission conformément à l'art. 14a OAAE.

## **Art. 2** Obligation de contrôle des offices chargés de la tenue des registres

<sup>1</sup> L'office du registre du commerce ou l'office du registre foncier, auprès duquel un document électronique en application de l'art. 1 est produit, vérifie visuellement si:

- a. la signature autographe ainsi que le sceau ou le cachet sont reproduits de manière reconnaissable sur le document électronique;
- b. le nom de l'officier public indiqué dans le document électronique concorde avec celui figurant sur la signature électronique (champ «subject» ou «Common Name CN»).

<sup>2</sup> Si l'office chargé de la tenue du registre a des doutes quant au droit de l'officier public de dresser un acte authentique, il vérifie lui-même ce droit ou exige de l'officier public qu'il le prouve sur la base d'un répertoire cantonal ayant un caractère obligatoire ou d'une attestation délivrée par l'autorité d'admission.

RS 943.033.3

<sup>1</sup> RS 943.033

**Art. 3**            Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

6 décembre 2012

Département fédéral de justice et police:  
Simonetta Sommaruga